Une image contenant alimentation

Description générée automatiquement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Personne publique :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE

(Cnam)

50 avenue du Professeur André LEMIERRE

75986 PARIS CEDEX 20

France

Objet de la consultation :

Mon Espace Santé – Dossier Médical Partagé (MESDMP)

Accord-cadre N°AC.2023.1788

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Date limite de remise des candidatures :

16 août 2023 à 16h

**SOMMAIRE**

[Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc138951569)

[Article 2. ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc138951570)

[2.1 Mode de consultation 4](#_Toc138951571)

[2.2 Forme de l’accord-cadre 4](#_Toc138951572)

[2.3 Décomposition en lots 4](#_Toc138951573)

[2.4 Montant de l’accord-cadre 4](#_Toc138951574)

[2.5 Nomenclature communautaire 4](#_Toc138951575)

[2.6 Délai de validité des offres 5](#_Toc138951576)

[2.7 Durée de l’accord-cadre 5](#_Toc138951577)

[2.8 Accord-cadre de prestations similaires 5](#_Toc138951578)

[2.9 Lieu d’exécution des prestations 5](#_Toc138951579)

[2.10 Variantes 5](#_Toc138951580)

[2.11 Prestations supplémentaires éventuelles 6](#_Toc138951581)

[2.12 Unité monétaire 6](#_Toc138951582)

[2.13 Langue 6](#_Toc138951583)

[2.14 Généralités sur les candidatures et les offres 6](#_Toc138951584)

[Article 3. CONDITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc138951585)

[3.1 Forme juridique du groupement 6](#_Toc138951586)

[3.2 Sous-traitance 7](#_Toc138951587)

[3.3 Liens des titulaires (et leurs sous-traitants) avec la Russie 8](#_Toc138951588)

[3.4 Modalités essentielles de règlement de l’accord-cadre 8](#_Toc138951589)

[Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION 8](#_Toc138951590)

[Article 5. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE 9](#_Toc138951591)

[Article 6. CONDITIONS D’ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12](#_Toc138951592)

[6.1 Déroulement de la procédure 12](#_Toc138951593)

[6.2 Conditions de remise des candidatures 12](#_Toc138951594)

[6.3 Conditions de remise des offres initiales 12](#_Toc138951595)

[6.4 Transmission électronique 12](#_Toc138951596)

[6.4.1 Dépôt du dossier 12](#_Toc138951597)

[6.4.2 Horodatage 13](#_Toc138951598)

[6.4.3 Contrôle de virus 14](#_Toc138951599)

[6.4.4 Copie de sauvegarde 14](#_Toc138951600)

[6.4.5 Recommandations sur le format de transmission 15](#_Toc138951601)

[6.4.6 Signature électronique 15](#_Toc138951602)

[6.4.6.1 Catégories de certificats de signatures électroniques concernés 16](#_Toc138951603)

[6.4.6.2 Formats de signature 16](#_Toc138951604)

[Article 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES 17](#_Toc138951605)

[7.1 Limitation du nombre de candidats admis à négocier 17](#_Toc138951606)

[7.2 Niveaux minimaux requis 17](#_Toc138951607)

[7.3 Critères de jugement des candidatures 17](#_Toc138951608)

[7.4 Modalités de notation 21](#_Toc138951609)

[7.5 Note finale 21](#_Toc138951610)

[Article 8. CONFLITS D’INTERET 21](#_Toc138951611)

[Article 9. DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS 22](#_Toc138951612)

[9.1 Exigences minimales 22](#_Toc138951613)

[9.2 Organisations des tours de négociations 22](#_Toc138951614)

[9.3 Conclusion des négociations 22](#_Toc138951615)

[Article 10. JUGEMENT DES OFFRES 22](#_Toc138951616)

[10.1 Conditions générales 22](#_Toc138951617)

[10.2 Critères de jugement des offres 23](#_Toc138951618)

[10.2.1 Critères de jugement des offres sans la PSE 23](#_Toc138951619)

[10.2.2 Critères de jugement des offres avec la PSE 23](#_Toc138951620)

[10.3 Modalités de notation 23](#_Toc138951621)

[10.3.1 Critère « Valeur technique de l’offre » 23](#_Toc138951622)

[10.3.2 Critère « Coût du projet sur 4 ans (Prestations forfaitaires + Simulation de commandes) » 24](#_Toc138951623)

[10.3.3 Constitution de la note finale 24](#_Toc138951624)

[Article 11. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 24](#_Toc138951625)

[Article 12. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS 25](#_Toc138951626)

[Annexe : Recensement des références 26](#_Toc138951627)

# OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet de fixer les modalités d’organisation de la consultation.

L’objet de cette consultation est **Mon Espace Santé – Dossier Médical Partagé (MESDMP)**.

Il est conclu en application du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

Le détail des prestations est repris dans le Cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

# ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Mode de consultation

La procédure retenue est la procédure avec négociation passée en application des articles L2113-10 et 11, L2124-1 à 2, R2124-1 à 2, et R2161-12 à 20 du Code de la commande publique.

## Forme de l’accord-cadre

Il est fait application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au terme de la consultation, un accord-cadre mono attributaire sera conclu par la Cnam.

Il contient une tranche ferme qui comporte une partie forfaitaire et une partie exécutée au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Il contient des tranches optionnelles en application des articles R2113-4 à 6 du code de la commande publique.

## Décomposition en lots

L’accord-cadre n’est pas alloti.

## Montant de l’accord-cadre

Le montant estimé, et non contractuel, pour la durée maximale de l’accord-cadre ainsi que l’(les) éventuel(s) accord(s)-cadre(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, est de 466 666 667 €HT (soit 560 000 000 €TTC) (soit potentiellement 7 ans).

Le montant maximum de la partie à bons de commande sur la durée totale de l’accord-cadre initial, reconduction comprise, soit 4 ans, est de 150 529 170 €HT (soit 180 635 000 €TTC).

## Nomenclature communautaire

Code CPV :

Principal : 72212900 Services de développement de logiciels divers et Systèmes d’information

Secondaires : 30211300 Plateformes informatiques

72514000 Services de gestion d’installation pour la maintenance de systèmes d’information

72250000 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois, à compter de la date limite de remise des offres finales indiquée dans la lettre d’invitation à déposer une offre finale.

## Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’exécution de 3 ans à compter de sa date la plus tardive entre la date de notification au Titulaire et la date de prise d’effet précisée dans le CCAP.

Il est reconductible une fois, pour une période d’un an. La durée maximale d’exécution de l’accord cadre est donc de 4 ans.

La reconduction de l’accord-cadre est expresse. La décision de reconduction est notifiée au Titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire, date la plus tardive entre la date de notification au Titulaire et la date de prise d’effet.

Conformément à l’article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s’opposer à cette reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par la Cnam dans les conditions prévues par le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les bons de commande émis avant l’expiration de l’accord-cadre peuvent continuer à produire leurs effets pour une période ne pouvant excéder 6 mois à compter du terme dudit accord-cadre conformément aux stipulations du CCAP.

## Accord-cadre de prestations similaires

Conformément à l’article R2122-7 du Code de la commande publique, la Cnam se réserve le droit de passer un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire d'un accord-cadre précédent passé après mise en concurrence. Cet accord-cadre initial prend en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services. La durée pendant laquelle le nouvel accord-cadre peut être conclu ne dépasse pas trois ans à compter de la notification de l’accord-cadre initial. L’accord-cadre de prestations similaires aura une durée d’exécution de maximum 4 ans.

## Lieu d’exécution des prestations

Les prestations sont exécutées principalement en France métropolitaine.

## Variantes

Aucune variante obligatoire n’est prévue dans le cadre de cet accord cadre. Les variantes libres ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

## Prestations supplémentaires éventuelles

Le périmètre limitatif et le descriptif de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre sont précisés dans le CCTP.

La PSE a pour objet une prestation d’hébergement du SI objet de la procédure compris comme la mise en œuvre, l’administration et le maintien en condition opérationnelle de l’infrastructure destinée à l’exploitation, au développement et à la maintenance des services MESDMP, comprenant matériels et logiciels pour le Réseau, les serveurs, les sauvegardes/restauration et la sécurité.

La réponse à la PSE est obligatoire.

La Cnam se réserve le droit de retenir ou non ces prestations au moment de l’attribution de l’accord-cadre. Le choix de retenir une PSE ne découle pas de l’application des critères d’attribution.

## Unité monétaire

L’unité monétaire utilisée est l’euro.

## Langue

En application des articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d’une traduction en français.

## Généralités sur les candidatures et les offres

Le candidat présente un dossier conforme à l’article 5 du présent RC.

La Cnam n’exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature.

L’accord-cadre est signé par l’attributaire : il est demandé à ce dernier d’apposer sa signature sur l’acte d’engagement, à l’issue de la procédure.

Il convient de préciser que la remise d’une offre par l’opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu’indiquée à l’article 2.6 du présent Règlement de consultation et que l’opérateur économique reconnaît avoir acceptée par la seule remise d’une offre.

L’opérateur économique s’engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l’acte d’engagement dans un délai qui est fixé au courrier d’attribution déposé sur la plateforme. Le non-respect de ce délai emporte, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l’opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l’opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l’égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d’exercer tous droits et actions qu’il juge utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

# CONDITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE

## Forme juridique du groupement

En cas de candidature groupée, les pièces et documents exigés en application de l’Article 5 ci-après sont produits par chacun des co-traitants. Ils doivent être dûment datés. L’un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l’article R 2142-24 du code de la commande publique, en cas de présentation d’un groupement conjoint la Cnam impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution de l’accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Cnam.

Un courrier indique précisément la nature du groupement et la désignation du mandataire. Il est possible à cet effet de fournir le DC1 ou équivalent.

Conformément à l’article R2142-3 du Code de la commande publique, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entre eux.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en dispose pour l’exécution de l’accord-cadre. Pour ce faire, le candidat produit les mêmes documents concernant l’opérateur économique que ceux qui lui sont exigés, et produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

En application de l’article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même accord-cadre.

Conformément à l’article R 2142-23, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre

En vertu de l’article R 2142-25, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l’accord-cadre.

## Sous-traitance

Il est fait application des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d’un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

De plus, conformément à l’article R2143-11 du Code de la commande publique et l’Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**,** le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants pour justifier qu'il dispose des capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution de l’accord-cadre.

Enfin, le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

* La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
* Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines prestations, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitant(s) par la Cnam et de l’agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s’engage à faire respecter à ses sous-traitants l’ensemble des clauses de l’accord-cadre. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Cnam des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité de l’accord-cadre est interdite.

## Liens des titulaires (et leurs sous-traitants) avec la Russie

**La présente consultation entre dans le champ d’application du** règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d’attribuer un contrat de la commande publique :

* Si l’attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
* Si l’attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
* Si l’attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d’une entité établie sur le territoire russe ou d’une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
* Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l’un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

## Modalités essentielles de règlement de l’accord-cadre

**Il est fait application des articles** L2191-1 à L2191-14, R2112-5 à R2112-16, et R2191-1 à R2191-37 du Code de la commande publique, relatifs au régime financier des marchés publics.Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s’effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fond budgétaire concerné est le BEP (Budget de l’Etablissement Public).

# DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation communiqué au stade de la publication de l’avis d’appel public à la concurrence comprend :

1. Le projet d’acte d’engagement de l’accord cadre et ses annexes,
2. Le présent règlement de la consultation et son annexe,
3. Le projet de Cahier des clauses administratives particulières de l’accord cadre,
4. Le projet de Cahier des clauses techniques particulières de l’accord cadre et ses annexes.

Les pièces constitutives du DCE, à l’exception du présent règlement de la consultation, peuvent évoluer lors des négociations.

Le dossier de consultation est téléchargeable depuis la plateforme des achats de l’Etat PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

L’identification des opérateurs économiques n’est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises. Conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 du code de la commande publique), les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

L’attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s’ils ne s’identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure (voir Article 11 du présent Règlement de la consultation).

Le candidat doit vérifier que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les courriers indésirables (notamment, [nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr)).

# PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le candidat doit fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l’entreprise.

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou équivalent) ;
2. La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 ou équivalent) ;

A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

* Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
* D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
* D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
* Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s’il en est désigné attributaire.
* Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l’Union européenne à l’adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

1. Si le candidat fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
2. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son(ses) sous-traitant(s) (formulaire DC4 ou équivalent).
3. Les candidats fournissent également un dossier de présentation comprenant (conformément à l’article R2143-11 du Code de la Commande Publique et l’Arrêté du 22 mars 2019 susmentionné) les documents suivants qui doivent permettre l’analyse des candidatures en application des critères et modalités d’analyse mentionnés à l’Article 7 du présent RC :

* La présentation des garanties financières :
* Communication du chiffre d’affaires global (HT) au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Communication du chiffre d’affaires concernant les prestations, objet de l’accord-cadre, au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Le candidat doit fournir les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l’établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
* La présentation des moyens techniques de l’entreprise :

Le candidat doit produire :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* Une déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
* En matière de fournitures et services, une description de l’équipement technique, des mesures employées par l’opérateur pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise ;
* Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. La Cnam accepte toutefois d’autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n’ont pas accès à ces certificats ou n’ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais.
* La présentation des capacités professionnelles de l’entreprise :

Le candidat fournit la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. A cet effet, trois références maximum par sous-critère sont demandées. Dans le cas où un candidat présente plus de trois références pour un sous-critère, la Cnam ne prend en compte que les trois premiers onglets relatifs au sous-critère.

Sont écartés les candidats dont la candidature a été jugée irrecevable au sens de l’article R.2144-7 du code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes après classement des candidatures en application des critères de candidatures présentés à l’Article 7 du présent Règlement de la consultation.

NOTA :

* Conformément aux articles R2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Cnam peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l’accès à celui-ci soit gratuit.
* Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l’adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> – rubrique marchés publics ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Conformément à l’article R2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En application de l’article R2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cnam.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

* Pour information, en vertu de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».
* De plus, selon l’article R2144-6 du Code de la commande publique: « L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus ».
* Préalablement à la notification de l’accord-cadre, le candidat dont l’offre a été retenue doit également prouver la régularité de sa situation fiscale et sociale. Il dispose d’une liberté de choix entre deux modalités :

1. Soit le candidat retenu produit l’état annuel des certificats, ou formulaire NOTI2, délivré par la direction générale des finances publiques (DGFiP) ;

2. Soit il fournit directement les deux attestations, fiscale (http://www.impots.gouv.fr/) et sociale (https://mon.urssaf.fr/; http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa ou http://www.rsi.fr/demo-mon-compte. Cette attestation est également disponible sur le portail multi-régimes http://www.net-entreprises.fr).

Le candidat retenu devra également produire au titre de la lutte contre le travail dissimulé, les pièces mentionnées à l’article D. 8222-5 ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail selon que le candidat soit établi en France ou à l’étranger.

Les cas d’interdiction de soumissionner sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Conformément à l’article R2144-7 du Code de la commande publique, *« Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l’appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ».*

En cas d’inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du nouveau Code du travail, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du cocontractant et ce conformément à l’article L2195-4 du Code de la commande publique.

# CONDITIONS D’ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## Déroulement de la procédure

La procédure avec négociations se déroule en deux phases successives : une phase de « candidatures », puis une phase « offres ».

## Conditions de remise des candidatures

**Date limite de remise des candidatures : 16 août 2023**

**Heure limite de réception : 16h00**

Les dossiers qui parviennent après la date et/ou l’heure limite(s) ou ne respectent pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne sont pas retenus.

## Conditions de remise des offres initiales

Les candidats retenus à l’issu de l’analyse des candidatures pour participer aux négociations sont invités à déposer une offre initiale dans les conditions qui leur sont précisées dans une invitation à soumissionner transmises ultérieurement.

## Transmission électronique

### Dépôt du dossier

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l’État PLACE « [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)».

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d’assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l‘assistance technique du site [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr) en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
|  | « FAQ et support en ligne », |

leur permettant d’accéder :

* A une foire aux questions,
* Ainsi qu’à un formulaire afin de créer une demande d’aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
* A un support téléphonique, dont le numéro ne s’affiche que si une demande d’assistance en ligne a été créée au préalable. L’assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenu.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l’envoi ou le dépôt de l’offre sur support papier ou sur support physique électronique n’est pas autorisé.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1 gigaoctet. Dans le cas d’un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1gigaoctet.

Afin de faciliter le traitement et l’analyse des fichiers composant le dossier, il est recommandé d’éviter l’utilisation de caractère spécial dans le nommage des différentes pièces et de limiter le nombre de caractères à 80.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la Cnam d’ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c’est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fait l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l’heure limite de dépôt est considéré comme hors délai. La date et l’heure limites de réception des plis électroniques pour la candidature sont indiquées en première page du présent document et à son article 6.2. Pour la remise des offres, les lettres d’invitation précisent la date et l’heure limite de dépôt de la ou des offres intermédiaires et de l’offre finale.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. L’attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l’accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat doit également vérifier que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les courriers indésirables (notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr).

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

### Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre doit être traité préalablement à l’antivirus.

En cas de dépôt d’une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la Cnam, celui-ci n’est pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et entraîne l’irrecevabilité de la candidature et de l’offre, sauf dans le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d’irrecevabilité de la candidature et de l’offre le candidat en est informé dans les conditions aux articles R2181-1, -3 et -4 du Code de la commande publique.

### Copie de sauvegarde

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d’altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de doubler cet envoi par l’envoi d’une « copie de sauvegarde »**.

Cette copie de sauvegarde reproduit l’intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou sur support papier. Elle est adressée à l’adresse suivante, parallèlement à l’envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

Cnam – SG/DBCSA

Mme Nadine LOUISE - Bureau MZ 312

50, Avenue du Professeur André LEMIERRE

75986 PARIS CEDEX 20

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

« Mon Espace Santé – Dossier Médical Partagé (MESDMP) »

Consultation n°AC.2023.1788

« Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l’adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites de dépôt des offres.

La « copie de sauvegarde » peut être :

* Soit remise contre récépissé à l’adresse mentionnée ci-dessus, heures d’ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,
* Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l’adresse indiquée ci-dessus.

Elle n’est ouverte que dans les cas cités à l’article 2.II de l’arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

« La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Si la « copie de sauvegarde » n’est pas ouverte à l’issue de la procédure de passation, celle-ci est détruite.

### Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobate Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2016 ou versions antérieures.

L’antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Tehtris.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l’hypothèse où le candidat prévoit d’insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l’image obtenue.

La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l’archivage et ceci afin d’assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

NB : au moment de l’attribution, la signature électronique du contrat final en Pdf (acte d’engagement, acte de sous-traitance, etc.), au format Pades, est privilégiée (voir article suivant).

### Signature électronique

Pour rappel, la Cnam n’exige pas la signature de l’offre. L’offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne peut être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat ou candidat souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l’issue de la procédure, il est demandé à l’attributaire de signer électroniquement l’acte d’engagement et autres pièces désignées par l’acheteur. La signature électronique de l’attributaire et du sous-traitant est également requise pour les actes de sous-traitance.

En cas d’impossibilité, ces pièces sont rematérialisées et signées manuscritement par l’ensemble des parties.

Pour signer électroniquement, le signataire doit utiliser une signature électronique conforme à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

* Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.
* Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l’utilisation du cachet électronique lié à la société.
* Il doit être attaché à la personne disposant d’une délégation de pouvoir d’engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.
* Il doit permettre de vérifier :
* L’identité du signataire ;
* L’appartenance du certificat du signataire à l’une des catégories de certificats mentionnées à ci-après ;
* Le respect du format de signature mentionné à ci-après ;
* Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
* L’intégrité du document signé.

#### Catégories de certificats de signatures électroniques concernés

* **1er cas :** Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».
* **2ème cas**: Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».
* **3ème cas** : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l’arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1er octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1er octobre 2018, demeurent valables jusqu’à leur date de fin de validité.

Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.>

[https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR](https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/)

Si le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l’annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

* La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
* Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu’à l’Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
* L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format Pades du contrat final en Pdf (acte d’engagement, acte de sous-traitance, etc.) est privilégiée.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l’issue de la procédure pour s’équiper d’un certificat électronique de signature conforme à la règlementation de la commande publique dans les conditions susmentionnées. Les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Les frais éventuels d’acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

# JUGEMENT DES CANDIDATURES

L’évaluation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le candidat doit produire les éléments demandés à l’ Article 5 du présent règlement de la consultation.

## Limitation du nombre de candidats admis à négocier

Conformément aux dispositions de l’article R2142-15 du Code de la commande publique, la Cnam décide de limiter le nombre de candidats admis à soumissionner, à condition que ce nombre soit suffisant pour assurer une concurrence effective, en application des critères définis à l’article suivant du règlement de la consultation.

Le nombre minimum de candidats que la Cnam prévoit d'inviter est de trois (3) et, leur nombre maximum est de cinq (5).

## Niveaux minimaux requis

La Cnam fixe les niveaux minimaux de capacité suivants :

* Le candidat doit être certifié HDS sur l’ensemble des 6 thèmes couvrant la certification d’Hébergeur Infogéreur et hébergeur d’infrastructure physique.
* Le candidat doit disposer d’un chiffre d’affaires annuel moyen sur les 3 dernières années minimal de 83 333 333€ HT.

## Critères de jugement des candidatures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Niveau de critère* | *Contenu du critère* | *%* |
| **CRITERE 1** | **Capacité technique** | **30%** |
| **Sous – critère 1.1** | **Effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années** | **10%** |
| Items analysés | Effectif global moyen annuel sur les 3 dernières années  Effectif moyen du candidat par grands domaines de compétences :   * Conseil et assistance fonctionnelle ; * Direction de projet (conduite, pilotage, PMO, etc.) ; * Architecture et Sécurité ; * Développement Cycle en V ; * Développement Agile / DevOps ; * Fonctions support aux clients (assistance déploiement, conduite de changement). |  |
| **Sous - critère 1.2** | **Moyens techniques** | **70%** |
| Items analysés | Les moyens analysés sont :   * Les plateformes de services (support au client) : organisation, localisation et plage horaire ; * Moyens technologiques disponibles en production et maîtrisés par le candidat pour couvrir la réalisation des projets de même nature (volumétrie associée, disponibilité) ; |  |
| **Sous – critère 1.3** | **Mesures mises en œuvre pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche** | **10%** |
| Items analysés | Présentation de méthodes qui s’appliquent à l’ensemble des collaborateurs du candidat, pour ce qui concerne en particulier :   * La conduite et méthodologie projet agile ; * DevOps et DevSecOps ; * La capitalisation de connaissances ; * Le suivi des équipes en prestation (comités, processus d’escalade des alertes, etc.) ; * Le suivi des clients en phase de maintenance (reporting, suivi des dysfonctionnements et des évolutions, etc.) ; * La politique R&D ; * La politique qualité. |  |
| **Sous – critère 1.4** | **Certification et normes**  Rappel : Niveau minimum : Le candidat doit être certifié HDS sur l’ensemble des 6 thèmes couvrant la certification d’Hébergeur Infogéreur et hébergeur d’infrastructure physique. | **10%** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERE 2** | **Capacité professionnelle**  NOTA : un cadre de recensement des références est communiqué aux candidats  **Trois références maximum par sous-critère sont demandées. Dans le cas où un candidat présente plus de trois références pour un sous-critère, la Cnam ne prend en compte que les trois premiers onglets relatifs au sous-critère.**  Selon la structure suivante pour chaque référence :   * Description succincte du sujet et des attentes du client : domaine fonctionnel, type de prestations fournies, type de solution mise en œuvre, part de développement spécifique au client ; * Volume du projet : taille de l’équipe (candidat et client), nombre et répartition des utilisateurs, montant, dates, secteur privé / public, durée, etc. ; * Projets en cours ou réalisés au cours des 3 dernières années ; * Personne pouvant être contactée. | 60% |
| **Sous – critère 2.1** | **Références de projets similaires réalisés dans le domaine de la santé, en rapport et proportionnées avec l’objet de l’accord-cadre**  Descriptif des références de projets similaires en production :   * Mettant en jeu le traitement de données personnelles médicales ; * Mettant en œuvre une plateforme de services disposant d’une couche API management et Access management s’interfaçant avec des services et ressources tiers ; * Réalisés dans des délais contraints ; * Mettant en œuvre des phases potentielles de réversibilité permettant au client d’être en d’autonomie ; * Nécessitant l’animation d’une diversité d’opérateurs et des compétences d’intégration et coordination importantes. | **20%** |
| **Sous – critère 2.2** | **Références de conduite de grands projets Agile (ordre de grandeur : 15 Feature Teams sur la base de 140 développeurs dans des domaines fonctionnels variés)** | **20%** |
| **Sous – critère 2.3** | **Références de Gestion d'un grand projet de réversibilité** | **20%** |
| **Sous – critère 2.4** | **Références d'apport de valeur Produit, Innovation dans le domaine de la santé** | **20%** |
| **Sous – critère 2.5** | **Références d'organisation en organisation intégrée avec le client** | **20%** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERE 3** | **Capacité financière** | **10%** |
| **Sous – critère 3.1** | **Chiffre d’affaires global** | **40%** |
| Items analysés | Chiffre d’affaires global (HT) moyen des trois derniers exercices disponibles  Rappel : Niveau minimum : Le candidat doit disposer d’un chiffre d’affaires annuel moyen sur les 3 années minimal de 83 333 333€ HT. |  |
| **Sous - critère 3.2** | **Chiffre d’affaires relatif au domaine d’activité du présent accord-cadre** | **60%** |
| Items analysés | Chiffre d’affaires concernant les prestations, objet de l’accord-cadre, au cours des trois derniers exercices disponibles |  |

## Modalités de notation

Au niveau de chaque sous-critère annoncé avec le niveau de pondération le plus fin (ex. : 1.1. – Effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années), un ou plusieurs items sont évalués.

Pour les critères 1 et 2 :

Au niveau de chaque sous-critère, un ou plusieurs items sont évalués, chacun sur la base d’un barème commun.

|  |  |
| --- | --- |
| 0 | Trop d'éléments manquants ou pas clairs |
| 2,5 | Très insuffisant |
| 5 | Moyen |
| 7,5 | Satisfaisant |
| 10 | Très satisfaisant |

Ces notes ne font pas l’objet d’une nouvelle pondération et sont additionnées au niveau du sous-critère concerné, et le total est ramené à une note sur 10.

Pour le sous critère 3.1 :

1. La Cnam accorde la note de 10 aux candidats qui présentent un chiffre d’affaires global (HT) moyen des trois derniers exercices disponibles au moins égal à trois fois le niveau minimum requis.
2. Les autres candidats sont notés selon l’application de la formule suivante :

Note = 10 x Montant du chiffre d’affaires global (HT) moyen des trois derniers exercices disponibles du candidat / 3 x le niveau minimum requis

Pour le sous-critère 3.2 :

Les candidats sont notés selon l’application de la formule suivante :

Note = 10 x Montant moyen du chiffre d’affaires (HT) relatif au domaine d’activité du présent accord-cadre des trois derniers exercices disponibles du candidat / Montant moyen le plus élevé proposé du chiffre d’affaires (HT) relatif au domaine d’activité du présent accord-cadre des trois derniers exercices disponibles

## Note finale

La note finale est obtenue par application successive des pondérations aux notes obtenues.

# CONFLITS D’INTERET

Dans l’hypothèse où un candidat à l’accord-cadre est également Titulaire d’un accord-cadre ou d’un marché de la Cnam dont l’exécution supposerait un conflit d’intérêt, il doit justifier à la Cnam l’inexistence de ce conflit d’intérêt. Ainsi, une entreprise qui serait par ailleurs, Titulaire d'un marché, ou d'un accord-cadre, y compris lorsqu’il est soumis à remise en concurrence périodique, doit prouver a priori, qu'elle peut devenir Titulaire du présent accord-cadre **OU SOUS TRAITANT**, sans que cela créé une distorsion de concurrence.

Pour cela, les candidats doivent justifier dans leur offre les méthodes et mesures mises en œuvre pour garantir l’absence de conflit d’intérêt.

Pour rappel, en matière d’exclusion de candidats à l’appréciation du pouvoir adjudicateur, il est fait application des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

La Cnam veille, sur la base des informations contenues dans le dossier du candidat, à ce que celui-ci ne soit pas en situation de conflits d’intérêts.

Il est entendu que la Cnam reste seule juge de la pertinence des arguments avancés.

# DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

## Exigences minimales

Conformément à l’article R2161-13 du Code de la commande publique, la Cnam indique les exigences minimales que doivent respecter les offres :

Dans le CCTP :

* La certification HDS

Comme précisé à l’article R2161-17 du Code de la commande publique, les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

En application de ce même article, la Cnam se réserve la possibilité d’« attribuer l’accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation ».

## Organisations des tours de négociations

Conformément à l’article R2161-18 du Code de la commande publique, la Cnam indique qu’elle fera usage de la possibilité d’organiser la procédure avec négociation en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

En application de l’article 2161-19 du Code de la commande publique, la Cnam informe par écrit tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation. A la suite de ces changements, la Cnam accorde aux candidats un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leur offre et, le cas échéant, de la présenter à nouveau.

## Conclusion des négociations

Conformément à l’article R2161-20 du Code de la commande publique, lorsque la Cnam entend conclure les négociations, elle en informe les candidats restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

# JUGEMENT DES OFFRES

## Conditions générales

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l’article L2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l’article R2152-2 du code de la commande publique, la Cnam peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques substantielles.

La Cnam choisit l’offre qu’elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes :

## Critères de jugement des offres

### Critères de jugement des offres sans la PSE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRITERE 1 | Valeur technique de l’offre | 60% |
| Sous-critère 1.1 | Cohérence et qualité du dispositif proposé relatif à la valeur métier et à l'innovation | 25% |
| Sous-critère 1.2 | Qualité de l'Organisation et des processus pour la réalisation des prestations | 15% |
| Sous-critère 1.3 | Qualité du dispositif de reprise de l'existant | 20% |
| Sous-critère 1.4 | Qualité et pertinence du dispositif proposé en matière de convergence MES/DMP | 20% |
| Sous-critère 1.5 | Qualité du dispositif de sécurisation de l'ensemble du système | 10% |
| Sous-critère 1.6 | Qualité et pertinence des dispositifs proposés pour le RUN et le MCO/MCS | 10% |
| CRITERE 2 | Coût du projet sur 4 ans (Prestations forfaitaires + Simulation de commandes) | 40% |

### Critères de jugement des offres avec la PSE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRITERE 1 | Valeur technique de l’offre | 60% |
| Sous-critère 1.1 | Cohérence et qualité du dispositif proposé relatif à la valeur métier et à l'innovation | 25% |
| Sous-critère 1.2 | Qualité de l'Organisation et des processus pour la réalisation des prestations | 15% |
| Sous-critère 1.3 | Qualité du dispositif de reprise de l'existant | 15% |
| Sous-critère 1.4 | Qualité et pertinence du dispositif proposé en matière de convergence MES/DMP | 20% |
| Sous-critère 1.5 | Qualité du dispositif de sécurisation de l'ensemble du système | 10% |
| Sous-critère 1.6 | Qualité et pertinence des dispositifs proposés pour le RUN et le MCO/MCS | 10% |
| Sous-critère 1.7 | Qualité du dispositif de PSE | 5% |
| CRITERE 2 | Coût du projet sur 4 ans (Prestations forfaitaires + Simulation de commandes) | 40% |

## Modalités de notation

### Critère « Valeur technique de l’offre »

Au niveau de chaque sous-critère annoncé avec le niveau de pondération le plus fin (ex : sous-critère 1.1 - Cohérence et qualité du dispositif proposé relatif à la valeur métier et à l'innovation), un ou plusieurs items sont évalués, chacun sur la base d’un barème commun.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Très insuffisant | L’offre proposée répond de manière très insuffisante au besoin et/ou manque d'éléments d'appréciation |
| 2 | Insuffisant | L’offre proposée ne répond que partiellement au besoin, les observations sont nombreuses et/ou importantes |
| 3 | Satisfaisant | L’offre proposée répond de manière cohérente au besoin |
| 4 | Très satisfaisant | L’offre proposée répond de manière très pertinente au besoin, standard élevé, plus-value fonctionnelle ou technique |

Ces évaluations ne font pas l’objet d’une nouvelle pondération et sont additionnées au niveau du sous-critère concerné.

La note du sous-critère est obtenue selon la méthode qui suit.

L’offre correspondant à la somme la plus élevée obtient la note de 20/20. Les autres offres sont notées selon l’application de la formule suivante :

Note = 20 x Somme de l’offre notée / somme la plus élevée

### Critère « Coût du projet sur 4 ans (Prestations forfaitaires + Simulation de commandes) »

La Cnam accorde la note de 20/20 à l’offre financièrement la plus basse calculée sur la base du montant global des prestations forfaitaires et d’une simulation de commandes.

Les autres offres sont notées selon l’application de la formule suivante :

Note = 20 x Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre notée

### Constitution de la note finale

La note finale est obtenue par application successive des pondérations aux notes obtenues tel que précisé ci-dessus.

Les offres des candidats sont comparées en plusieurs étapes :

Un classement est établi pour l’ensemble des offres sans leurs prestations supplémentaires.

Un second classement est établi pour l’ensemble des offres avec leurs prestations supplémentaires.

Dans chaque classement, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée est classé premier.

Si la Cnam décide de ne pas retenir la PSE, l’attributaire est le candidat classé premier dans le classement des offres sans la PSE.

Si la Cnam décide de retenir la PSE, l’attributaire est le candidat classé premier dans le classement des offres avec la PSE.

# MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Jusqu’au dixième jour franc précédant la date limite de réception des dossiers figurant à l’article 6.2 du présent document ou sur la lettre d’invitation considérée, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu’ils jugent utiles à l’établissement de leur dossier par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Conformément à l’article R2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s’il s’agit de compléments nécessaires à l’établissement de leurs dossiers.

La Cnam se réserve le droit d’apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Avant la date limite de réception des candidatures, les questions doivent porter sur la phase de sélection des candidatures.

# INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

Les entreprises peuvent également obtenir des informations concernant l’introduction des recours auprès du Tribunal administratif de Paris.

Adresse :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Email : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juriadm.fr)

# Annexe : Recensement des références

CF. fichier « RC\_MESDMP\_Annexe\_Recensement des références\_v1.xlsx »